



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 NOVEMBRE 2020 À 19H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL VINGT

Le dix-sept novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2020

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, BALLONGUE, BAYLAC, BERTRAND, BOBIN, BOULAY, CALMETTES, CHANTRAN, CHAVANT, CHEROBIN, DREVET, DUVIVIER, FOURAIGNAN, GASTON, GOY, LANDMANN, MALLET, MANGIN, MONTOYA, ORAZIO, ROMAN, SECHAO.

Procurations : Mme ANDREU à M. ROMAN
Mme BILLIET à Mme A. MALLET
Mme CABRERA à M. MANGIN
Mme DA SILVA à M. ORAZIO
Mme MALLET-SEMPE à Mme COURTOIS- PÉRISSÉ

Secrétaire : M. CHANTRAN Thierry

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 05

Absents : 0

Votants : 27

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h00

En hommage à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, victime d'une attaque terroriste islamiste perpétrée le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu qui s'est tenu le 30 septembre 2020.

Madame MONTROYA indique que s'agissant de la question afférente à la réduction du droit de place des forains, elle n'a pas voté contre mais s'est abstenue.

Madame le maire indique que cette rectification sera apportée.

Ce faisant, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ *Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale

Madame le Maire explique avoir procédé à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux de réhabilitation de la médiathèque dans la mesure où la crise sanitaire sans précédent appelle la municipalité à revoir ses priorités d'investissement.

Cette décision, fondée ainsi sur un motif d'intérêt général, ouvre droit au groupement, en application des articles 13.3 du CCAP et 33 du CCAG-PI, au versement d'une indemnité de résiliation obtenue en appliquant le pourcentage de 4% au montant initial HT du marché, diminué du montant HT des prestations déjà réglées.

Une décision de résiliation a été adressée en ce sens au cabinet Vincent LANNELONGUE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre accompagné d'un décompte de résiliation arrêté et établi conformément aux stipulations des articles 34.1 et 34.2 du CCAG et établissant l'indemnité de résiliation due à la somme de 2066.46 € HT.

Suppression de la régie de recettes zone bleue

Madame le Maire informe l'Assemblée que par arrêté municipal n° 2020-146 en date du 14 octobre 2020, elle a procédé à la suppression de la régie de recettes zone bleue pour l'encaissement des produits afférents aux disques de stationnement, en accord avec Monsieur le Trésorier. Cette régie qui connaissait un fonctionnement très limité n'avait ainsi plus de raison de perdurer. En outre, les disques de stationnement étant à la vente dans plusieurs commerces Rieumoises, Madame le Maire souhaite privilégier la vente de ces disques de stationnement dans les commerces de la ville.

Fin des tarifs bleus règlementés – Notification du marché de fourniture d'électricité

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'application de la loi « Energie et Climat » du 8 novembre 2019 la commune est concernée par la fin des Tarifs Règlementés de Vente (TRV) concernant les comptages de type C5 anciennement appelés Tarifs Bleus Bâtiments et Eclairage Public (puissances inférieures à 36 KVA). Elle expose qu'à ce titre, la commune s'est rattachée au groupement de commandes constitué par l'UGAP. Elle précise qu'à l'issue de la consultation qui a été menée dans le cadre du dispositif d'achat groupé Dispositif Electricité Bleu de l'UGAP, dont la commune est bénéficiaire, le marché a été attribué pour la zone SUD à **Total Direct Energie**.

Elle indique qu'au global, les gains moyens sont de -11,2% à l'attribution, par rapport aux TRV (tarifs règlementés de vente qui disparaissent en fin d'année).

Elle expose qu'à ce titre, et afin de finaliser la procédure susmentionnée, elle a procédé à la notification de ce marché au titulaire susmentionné. Le marché débutera au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

Et précise que dans le cadre de cette attribution, la commune a fait le choix de fixer à 100% la part d'électricité verte concernant la fourniture d'électricité, et ce pour l'intégralité des sites concernés et pour la durée du marché.

DELIBERATIONS

2020-7-72 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle donne lecture du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. CHEROBIN).

- **D'approuver** le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

2020-7-73 - Convention de mise à disposition de locaux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence « enfance-jeunesse », la commune de Rieumes a mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le bâtiment dont elle est propriétaire sis 410 Rue du Pigeonnier.

Ce bâtiment est occupé par la MJC de Rieumes pour l'activité ALE/ALSH.

Elle donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux à conclure entre la ville et la Communauté de Communes Cœur de Garonne. Elle précise que cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux sis 410 Rue du Pigeonnier au profit de la Communauté de Communes Cœur de Garonne telle que ci-annexée,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

2020-7-74 - Convention de servitudes ASD.ER 84 – Parcelle C n° 1899

Madame le Maire expose que pour permettre au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) de mener à bien un projet de renforcement du réseau BTA et création d'un comptage d'éclairage public, ce dernier doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section C n° 1899 sise 260 chemin du Hangas.

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame le Maire donne lecture de la convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Elle précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire. Les frais inhérents à la publication seront à la charge exclusive du SDEHG.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section C n° 1899 pour l'implantation d'ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

2020-7-75 - Convention avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la refacturation de masques adultes et enfants

Madame le Maire informe en premier lieu l'Assemblée que dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, et en amont du déconfinement du 11 mai 2020, la Communauté de Communes Cœur de Garonne a proposé la réalisation d'un groupement de commande avec ses communes membres afin de bénéficier d'un coût plus avantageux et d'optimiser les délais de livraison.

Madame le Maire rappelle que l'État a sollicité et incité en avril 2020, les collectivités territoriales et leurs groupements afin de proposer à leurs populations respectives, la fourniture d'un « masque grand public ». Dans ce contexte, et pour toute commande passée entre le 13 avril 2020 et le 1^{er} juin 2020, l'État s'est engagé à prendre en charge 50% du coût des masques achetés.

Lors du Bureau communautaire en date du 30 avril 2020, un groupement de commande de masques tissus a été lancé auprès des 48 communes de l'intercommunalité. Madame le Maire précise que la commune de Rieumes s'est positionnée en tant que membre de ce groupement afin d'en faire bénéficier ses habitants. Pour cela, il a été commandé 6 000 masques adultes et 460 masques enfants au coût unitaire de 2 € TTC, pour un montant total de 12 920€ TTC.

Madame le Maire précise enfin que la Communauté de Communes Cœur de Garonne a tenu à prendre à sa charge, 50% du montant restant dû après participation de l'État (6 460€), ainsi que les frais de port soit 1 755€. La commune de Rieumes devra s'acquitter de la somme restante soit 4 705.00€.

Afin de permettre le mandatement auprès de l'intercommunalité de l'achat de ces masques, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de refacturation des masques ci-annexée dont elle donne lecture.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de refacturation des masques avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne telle que ci-annexée,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents.
-

2020-7-76 - Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Il est rappelé que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

L'article 136 de la loi ALUR avait permis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de s'opposer au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », en délibérant entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

L'article 136 de la loi organise, au 1^{er} janvier 2021, un nouveau transfert de cette compétence aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération.

Il est cependant possible de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de population de l'EPCI forment leur opposition dans les trois mois précédents la date de transfert, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt de conserver la compétence en matière de document d'urbanisme à l'échelon communal,

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme BAYLAC, Mme BERTRAND, M. BOBIN, M. CHEROBIN).

- **De s'opposer** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;
- **De demander** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

2020-7-77 - Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne – procédure d'évolution du PLU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-6-64 en date du 30 septembre 2020, a été prescrit la déclaration de projet relative à la création de terrains d'entraînement sportif, engageant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Rieumes.

Elle expose que cette procédure d'évolution du PLU est susceptible d'être financièrement soutenue par la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le cadre de l'octroi d'une subvention.

Elle propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de cette instance.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne afférente à la déclaration de projet relative à la création de terrains d'entraînement sportif, engageant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Rieumes.

2020-7-78 - Demande de subvention pour le projet de sonorisation de la Halle aux marchands

Madame le Maire expose l'opportunité d'entreprendre une sonorisation de la halle aux marchands dans la mesure où cette salle est notamment utilisée pour les réunions du Conseil municipal et autres assemblées délibérantes et de nombreux autres évènements de la vie locale à l'occasion desquels l'assistance présente doit pouvoir bénéficier d'une bonne qualité sonore.

Le projet consiste en l'installation d'une structure métallique fixée à l'aide d'élingues sur la charpente de la halle. Ce matériel sera amovible et permettra d'installer de manière semi fixe un ensemble d'équipements de sonorisation, de projection et d'éclairage destiné à faciliter les manifestations et réunions programmées sur la halle.

Le programme prévoit un positionnement des points de sonorisation destiné à améliorer la qualité des conférences et réunions, un éclairage préprogrammé afin de s'adapter à la majorité des manifestations et un équipement distancié (baie de brassage) permettant de faire fonctionner les équipements sans l'aide d'un professionnel.

En effet, la halle aux marchands étant du fait de sa surface et de sa hauteur difficile à sonoriser, un équipement semi-fixe facilitera l'installation et améliorera la qualité sonore des manifestations (conférences, expositions, théâtre...).

Le montant estimatif des travaux s'établit à **28 898.61 € HT** répartis dans les postes suivants :

Poste	Matériel	Entreprise	Montant en € HT
Support	Structure Pendrellons Attaches	SARL PROZIC	10 480.30€
Projection	Ecran de projection Vidéoprojecteur	SARL PROZIC	5 135.18€
Eclairage	Projecteurs Console câbles	SARL PROZIC	12 348.13€
Electricité	LIGNE 3G2.5 Protection différentielle MAIN D'OEUVRE	E.I Bernard SARTORI	935.00 €
TOTAL			28 898.61 €

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter toutes subventions éligibles à la poursuite de ce projet notamment auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental et toute autres instances.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental et toute autres instances pour le projet de sonorisation de la Halle aux Marchands,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2020-7-79 - Demande de subvention pour la création d'une aire de jeux handi accessible

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à la création d'une aire de jeux handi-accessible Rue du Stade du Moulin sur une surface d'environ 125 m².

La création de cette aire de jeux sur ce site se justifie par la proximité des écoles et de la piscine municipale mais aussi par la facilité d'accès et la présence de parking. Cela permettra également de ne plus faire coexister au sein du city park une aire de jeux pour petits et un espace pour adolescents.

Elle indique que le projet consiste en :

- la réalisation d'un terrassement et confection d'une dalle béton
- la pose de divers jeux (portique corbeille, structure arbre multi activités, jeux sur ressorts)
- la réalisation d'un sol souple amortissant
- la réalisation d'une clôture en treillis et pose d'un portillon
- la fourniture et la pose de mobilier urbain (2 bancs et une corbeille)
-

Le montant estimatif des travaux s'établit à **39 968.00 € HT**.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis détaillé de la société Loisirs Diffusion et demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter toutes subventions éligibles à la poursuite de ce projet notamment auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental et toute autres instances.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental et toute autres instances pour le projet de création d'une aire de jeux handi accessible,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2020-7-80 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à la mise en accessibilité de la mairie. Elle indique que le projet consiste à engager des travaux permettant de rendre accessible aux PMR le rez-de-chaussée de la mairie.

Le projet consiste en :

- la pose d'un équipement type élévateur de personnes à l'extérieur de la mairie du côté de l'entrée latérale,
- la réfection de l'escalier en vue de son élargissement et la création d'une structure maçonnée destinée à intégrer l'élévateur,
- la pose d'une porte coulissante

Le montant estimatif des travaux s'établit à **39 379.60 € HT** répartis dans les postes suivants :

Matériel	Entreprise	Montant en € HT
Élévateur	MIDILEV	18 851.00€
Portes automatiques	LACROIX	5 075.10€
Maçonnerie	SAS ARAGON	15 453.50€
TOTAL		39 379.60€

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter toutes subventions éligibles à la poursuite de ce projet notamment auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental et toute autres instances.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental et toute autres instances pour la mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2020-7-81 - Décision modificative n°1 Investissement – Commune

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation afférente aux travaux de Restauration de la façade Sud et du chevet de l'église St Gilles de Rieumes a été lancée le 30 octobre 2020 avec remise des offres au 23 novembre 2020.

Cette consultation comprend 2 lots :

- Gros œuvre, maçonnerie, échafaudage, enduits
- Vitraux

Madame le Maire informe l'Assemblée que le coût estimatif de cette opération s'élève à 220 000€ TTC, et qu'il sera imputé comptablement en section d'investissement sur l'article « 21318 – Autres bâtiments publics ».

Afin de pouvoir engager ces dépenses, notamment par la signature des Actes d'engagements avec les entreprises prochainement sélectionnées, il convient au préalable d'inscrire les crédits nécessaires sur l'article correspondant.

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'opérer un virement des crédits initialement inscrits au Budget primitif 2020 sur l'opération « 2017-01 – Boulodrome » à l'article « 2313 – Constructions » à hauteur de 170 000€, vers l'article sur lequel seront engagés les dépenses afférentes aux travaux de l'église.

Elle précise que l'opération afférente au Boulodrome est reportée sur un exercice ultérieur.

En complément, et compte tenu de la résiliation du contrat de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Médiathèque municipale, 50 000€ peuvent être mouvementés de l'article 2313 vers l'article 21318.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il convient de prendre une Décision modificative du budget telle que présentée en suivant :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET M14 - ANNEE 2020**

CHAPITRE	Compte	Désignation		
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23	2313 – Opération « 2017-01 Boulodrome »	Constructions	170 000.00 €	
	2313	Constructions	50 000.00 €	
D 23		Immobilisations en cours	220 000.00 €	
21	21318	Autres bâtiments publics		220 000.00 €
D 21		Immobilisations corporelles		220 000.00 €
TOTAL			220 000.00 €	220 000.00 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme BAYLAC, Mme BERTRAND, M. BOBIN, M. CHEROBIN).

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de la commune M 14 – Section d'investissement, telle que susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2020-7-82 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget de la commune

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du Budget primitif 2021 en précisant le montant et l'affectation des crédits autorisés comme suit :

Chapitre 20	13 500.00 x 25%	3 375.00€
Chapitre 21	415 000.00 x 25%	103 750.00€
Chapitre 23	20 000.00 x 25%	5 000.00€
TOTAL	448 500.00 x 25%	112 125.00€

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2021 de la commune.

2020-7-83 - Révision du montant des provisions pour charges pour la résidence « Les Prunus »

Madame le Maire rappelle que la résidence « Les Prunus », située 13 rue du 19 mars 1962, est composée de neuf appartements allant du T1 au T3, dont huit donnent lieu à perception d'un loyer. Le neuvième appartement est un « logement d'urgence », géré depuis le 1^{er} janvier 2002 par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rieumes.

La dernière révision des loyers de cet immeuble résidentiel a été votée en 2016, ils sont actuellement compris entre 227.21 € / mois et 465.22 € / mois, auxquels s'ajoutent 40 € de charges locatives pour tous les logements.

A l'occasion du calcul des régularisations des provisions pour charges de l'année 2019, il a été constaté que les provisions pour charges sont insuffisantes pour 6 des 8 logements.

Dans ce contexte, il est envisagé de réviser à la hausse le montant de ces provisions pour éviter des charges trop lourdes pour les locataires lors de la régularisation annuelle.

La commune de Rieumes n'est pas concernée par le dispositif « zone tendue » (articles 17 et suivants de la loi n°86-462 du 6 juillet 1989 qui régit les modalités de fixation du loyer dans le cadre d'un bail d'habitation). La fixation du loyer des logements est donc librement déterminée par la collectivité.

Les nouveaux montants de provisions pour charges s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé de fixer comme suit les nouveaux montants de provisions pour charges de la résidence « Les Prunus » à compter du 1^{er} janvier 2021 :

LOGEMENT	Surface (m ²)	Prix / m ²	Loyer	Charges	TOTAL ACTUEL (loyer+charges)	Proposition nouvelles provisions pour charges	NOUVEAU LOYER APPLICABLE (charges comprises)	ECART ANCIEN / NOUVEAU LOYER (charges comprises)
T3 n°2	64.17	7.00 €	449.19 €	40.00 €	489.19 €	50.00 €	499.19 €	10.00 €
T3 n°3	66.46	7.00 €	465.22 €	40.00 €	505.22 €	50.00 €	515.22 €	10.00 €
T2 n°4	54	5.50 €	297.00 €	40.00 €	337.00 €	45.00 €	342.00 €	5.00 €
T3 n°5	64.54	6.94 €	447.91 €	40.00 €	487.91 €	50.00 €	497.91 €	10.00 €
T3 n°6	57.13	6.54 €	373.63 €	40.00 €	413.63 €	50.00 €	423.63 €	10.00 €
T3 n°7	62.17	7.00 €	435.19 €	40.00 €	475.19 €	50.00 €	485.19 €	10.00 €
T2 n°8	41.31	5.50 €	227.21 €	40.00 €	267.21 €	40.00 €	267.21 €	0.00 €
T1 bis n°9	36.55	6.99 €	255.48 €	40.00 €	295.48 €	40.00 €	295.48 €	0.00 €
TOTAL MENSUEL					3 270.83 €		3 325.83 €	

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la révision à la hausse du montant des provisions pour charges pour la résidence « Les Prunus » telle que susmentionnée, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-7-84 - Don de biens et équipements divers à l'association EMMAÛS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a acquis au fil du temps, des biens et équipements divers n'ayant pas fait l'objet, en raison notamment de leur faible montant, d'une inscription à l'inventaire de la commune.

Madame le Maire informe qu'un travail a été effectué par la municipalité afin de dresser une fiche d'inventaire ci-annexée de ces biens et équipements afin d'en faire don à l'association EMMAÛS sise à Carbonne.

Elle précise qu'il s'agit de faire don de plus de soixante biens et équipements dont l'état varie entre dégradé et bon, et dont les services municipaux ne servent plus ou pas.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le don de ces biens et équipements à l'association EMMAÛS sise à Carbonne.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** le don à titre gracieux des biens et équipements figurant sur la liste ci-annexée au profit de l'association EMMAÛS,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-7-85 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les étoiles de Camille et Pauline »

Madame le Maire rappelle qu'aucune subvention n'avait été accordée à l'association « Les étoiles de Camille et Pauline » lors du vote du BP 2020.

Considérant que cette association est engagée dans la lutte contre les paralysies cérébrales.

Considérant le caractère urgent et exceptionnel lié à l'état de santé de deux enfants de la commune de Rieumes, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de MILLE EUROS (1.000,00 €).

La dépense sera prélevée sur le compte 6574 (subvention en attente d'affectation) et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé).

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de MILLE EUROS (1.000,00 €) au profit de l'association « Les étoiles de Camille et Pauline »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2020-7-86 - Subvention exceptionnelle pour l'association « À tire d'Ailes »

Madame le Maire rappelle qu'aucune subvention n'avait été accordée à l'association « À Tire d'Ailes » lors du vote du BP 2020.

Considérant que cette association propose des actions visant à réguler la population de pigeons sur la commune à travers la mise en place d'un pigeonnier contraceptif et l'organisation de manifestations à caractère pédagogique.

Considérant que dans le cadre de cette régulation de la population de pigeons, l'association souhaite mettre en place une cage de capture.

Considérant d'autre part que cette association participe à la valorisation du patrimoine local, il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de SEPT CENT QUATORZE EUROS (714,00 €).

La dépense sera prélevée sur le compte 6574 (subvention en attente d'affectation) et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé).

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de SEPT CENT QUATORZE EUROS (714,00 €) € au profit de l'association « À Tire d'Ailes »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2020-7-87 - Subvention exceptionnelle au FC SAVES Rieumes 31

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 1500.00 € été accordée à l'association « FC SAVES Rieumes 31 » lors du vote du BP 2020.

Considérant que cette association propose la prise en charge de l'enseignement de la pratique sportive du football.

Considérant que l'association rencontre un besoin périodique de renouvellement de maillots pour des catégories enfants et séniors.

Considérant que, de manière générale, la municipalité souhaite au titre des subventions accordées voir le logo de la mairie positionné sur les maillots des équipes sportives et qu'en cette période difficile pour la recherche de sponsors une mesure incitative peut être mise en place dans les premiers temps, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (95,60 €).

La dépense sera prélevée sur le compte 6574 (subvention en attente d'affectation) et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé).

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (95,60 €) au profit de l'association « FC SAVES Rieumes 31 »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

La Loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée délibérante est appelée à prendre connaissance du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Garonne – Exercice 2019 - transmis par Monsieur le Président de la CCCG.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil de Communauté peuvent être entendus.

Le Conseil Municipal prendra donc acte de cette communication par simple consignation au procès-verbal sans vote mais avec des observations éventuelles.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Garonne – Année 2019
- **De préciser que** ce rapport n'appelle aucune observation.

Questions diverses

- Affaire contentieuse EHPAD de la Prade – Jugement de la CAA de Bordeaux du 8/10/2020
- Ouverture d'un centre COVID à la salle du Pigeonnier

Fin de la séance à 20h10

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**



